

Politique de santé

De nouveaux cahiers des charges poussent les CMPP vers une évolution à marche forcée

Publié le 05/03/20 - 18h35

La diffusion par l'ARS Nouvelle-Aquitaine du cahier des charges sur lequel les CMPP doivent désormais se conformer fait réagir vivement les psychiatres. Pour la délégation interministérielle à l'autisme, elle s'inscrit pleinement dans la démarche qualité nécessaire pour améliorer le diagnostic et la prise en charge.



Selon l'étude du Creai Aquitaine, en 2018, les CMPP de Nouvelle-Aquitaine diagnostiquaient moins de 2% des troubles du spectre autistique.

Début février, un collectif de professionnels du secteur médico-social de Nouvelle-Aquitaine a lancé une pétition en ligne contre le nouveau cahier des charges imposé aux centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) par l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Un cahier des charges qui repositionne résolument et fermement les CMPP en plateforme de services pour les troubles ne relevant pas du handicap et en plateforme de ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement (TND). Ce qui est loin d'être du goût des professionnels qui ont six mois pour se mettre au pas.

Dans l'attente d'une réunion de concertation prévue le 13 mars dans les locaux de l'ARS devant lesquels les pétitionnaires entendent bien manifester, la Fédération des CMPP (FDCMPP), l'Union syndicale de la psychiatrie (USP), l'Association des psychiatres de secteur infanto-juvénile et le syndicat national des psychiatres privés ont déjà vivement réagi. L'ARS ne souhaite pas communiquer avant cette réunion mais interrogée par *Hospimedia*, Claire Compagnon, déléguée interministérielle à l'autisme et aux TND, replace ce cahier des charges et ceux qui sont en négociation dans d'autres ARS dans une démarche qualité tant sur les diagnostics que sur les prises en charge.

Des textes anciens à toiletter

Les CMPP ont été créés par l'annexe 32 du décret du 18 février 1963 qui précise dans son article 1 qu'ils "*pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des*

troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale. [...] Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social."

Comme le souligne l'ARS Nouvelle-Aquitaine en préambule de ce nouveau cahier des charge, "*les textes législatifs sont anciens et nécessitent une actualisation au regard des politiques publiques actuelles, de la définition des publics et de l'évolution des pratiques professionnelles*". Des évolutions étaient nécessaires pour mieux prendre en charge les troubles du neurodéveloppement, qui représentent aujourd'hui moins de 20% de l'activité des CMPP, selon le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas, lire notre [article](#)). Pour autant devront-ils abandonner les autres prises en charge ?

Des demandes des familles

Avec les centres médico-psychologique (CMP), qui ne sont pas des dispositifs médico-sociaux mais appartiennent à la psychiatrie publique, les CMPP ont souvent été accusés par les familles d'enfants autistes d'être trop influencés par la psychanalyse et de ne pas accorder de place à la dimension neurologique des troubles (lire notre [article](#)). Fin 2018, une étude du centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (Creai) Aquitaine (lire notre [article](#)) mettait en lumière le manque de personnel et de formation de ce dernier pour prendre correctement en charge ces troubles.

Le cahier des charges envoyées par l'ARS à l'ensemble des CMPP de Nouvelle-Aquitaine fin novembre intime aux CMPP de faire évoluer leurs pratiques "*vers un fonctionnement en plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neurodéveloppementaux [...] en garantissant la technicité des interventions en conformité avec les recommandations de bonne pratique professionnelle de la Haute Autorité de santé (HAS)*", précisant même qu'une part des moyens des CMPP ont vocation à contribuer à l'appui médico-social en milieu scolaire et concluant : "*Le statu quo n'est pas/plus une option. Le respect des bonnes pratiques est la condition première de poursuite de leur activité*".

Les psychiatres vent debout

"*Le ton, très marqué par l'autoritarisme, est menaçant, estime la FDCMPP dans un long courrier adressé à l'ARS [...] La référence unique et imposée à certaines méthodes et aux neurosciences, avec une interdiction d'en utiliser d'autres (et en particulier les thérapies psychodynamiques) s'apparente à un forçage [...] La majorité des enfants qui seront suivis devront relever des TND. "Nous sommes d'accord pour faire évoluer les CMPP, explique à Hospimedia Patrick Belamich, président de la FDCMPP mais pas d'une façon aussi brutale et sans concertation. On nous demande de concentrer nos efforts sur les TND alors qu'ils ne représentent aujourd'hui que 5 à 10% de notre clinique. Qui va s'occuper des autres enfants que nous prenons en charge ?"* Pour l'USP, il s'agit d'une mise en cause des libertés et en particulier de la liberté de prescription des médecins.

Une démarche qualité

De son côté, Claire Compagnon rappelle que la porte d'entrée doit rester la qualité. "*Selon le rapport du Creai Aquitaine, seulement 40% des enfants pris en charge par les CMPP bénéficient d'un diagnostic. Qu'il s'agisse de TND ou d'autres troubles, on ne peut pas continuer à travailler sans diagnostic. Et j'ai demandé à toutes les ARS d'engager un travail sur la qualité des structures de niveau 2 : CMPP, CMP, centres d'action médico-sociale précoce (Camsp)...* Leur demander de tout faire pour poser un diagnostic et de respecter les recommandations de bonnes pratiques, de travailler in situ dans les lieux de vie des enfants ne me paraît pas aberrant. Je peux comprendre que de tels changements suscitent de

l'inquiétude et j'entends aussi la question des moyens mais on ne pourra y répondre que quand on sera au clair sur quelle population on accompagne à partir de quel diagnostic." D'autres cahiers des charges sont en cours d'élaboration dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes. "Mais là nous sommes invités à la table des négociations", commente Patrick Belamich. La forme est différente mais les objectifs risquent fort d'être similaires.

Emmanuelle Deleplace

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>